



Par courriel

Montréal, le 2 mai 2022

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes 1124, rue de Bleury, 372, rue Carmichael et 385, rue Dowd, Montréal, lot 1 179 429, cadastre du Québec, N/Réf : 200822340 V/Réf : Art 23-24

Art 53-54 ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 février 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

 [200822340, 1124, rue Bleury](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Montréal, le 09 juillet 2012

53-54
Honda De Sigi
1124, rue De Bleury
Montréal (Québec)
H2Z 1N4

Doc. : 400943247

Objet : **Réservoir d'huiles usées hors-sol**

Madame,

Lors de l'intervention réalisée le 3 juillet 2012 et le 27 juin 2012, au lieu cité en objet, par M. Martin Cassista, employé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes au Règlement sur les matières dangereuses (RMD) :

- Les contenants, réservoirs et citernes ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées.

Règlement sur les matières dangereuses, Q.2 r.32

Article 46

- Les tuyauteries en surface de tout réservoir doivent être protégées contre la corrosion.

Règlement sur les matières dangereuses, Q.2 r.32

Article 54

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux correctifs qui s'imposent.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux matières dangereuses résiduelles, vous pourrez communiquer avec Martin Cassista au (514) 873-3636, poste 267 ou Astrid Delmotte au (514) 873-3636, poste 253 ou à martin.cassista@mddep.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel Léonard
Coordonnateur

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (514) 873-3636

Télécopieur : (514) 864-1990

Programme de contrôle environnemental I-18 Formulaire 1

Contrôle des réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

Application du Règlement sur les matières dangereuses

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

ADMINISTRATION	CCEQ - Direction régionale de :		
	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 03/07/2012 Heure d'arrivée : 10h18 Heure de départ : 10h27		
	Réalisée par : Martin Cassista		
	Accompagné de :		
	SAGO		
	Demande : 200234252 Intervenant : Y2084937 N° Intervention : 300746680		
N° document produit : 400940998 N° Lieu d'intervention : X2120668			
Type d'intervention : ☐ première inspection programmée (état de situation et inventaire)			
☒ inspection programmée			
☐ inspection pour suivi d'avis d'infraction			
☐ inspection de suivi d'une plainte			

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom (raison sociale) : Honda De Sigi		
	Autre nom : Honda Centre-Ville		
	Adresse civique : 1124, rue de Bleury		
	Municipalité : Montréal		Code postal : H2Z 1N4
	Téléphone : 514-879-1550		Télécopieur : 514-879-0141
	Répondant : 53-54		Cellulaire :
	N° de gestion documentaire : 7610-06-01-07264-01		Matricule CIDREQ :
	GPS (19T) : NAD 83		Longitude (x) : -73,5641961682 Latitude (y) : 45,5045756394

BUT DE LA VÉRIFICATION	Inspection du nouveau réservoir hors-sol en remplacement du réservoir souterrain qui fut retiré en 2011.
---------------------------	--

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	53-54	Adjointe au contrôleur	Art 53-54	

TYPE D'ENTREPRISE	☒ Atelier mécanique commercial (entretien de véhicules contre rémunération)	☐ station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules) ☒ garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)
	☐ Atelier mécanique non commercial (entretien de ses propres véhicules)	☐ société de transport urbain ou interurbain ☐ entreprise de camionnage ☐ entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution) ☐ autres, préciser :

Nombre de réservoirs	Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
	Réservoir souterrain		
	Réservoir hors-sol	1	

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
A.1 - Réservoirs hors-sol		
POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Capacité (litres)	2273	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)	2011	
Matériaux de fabrication	☒ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique
Le réservoir porte une plaque mentionnant son fabricant et la norme de conception à laquelle il répond	☐ Non ☒ Oui, nommer cette norme : CAN / ULC - S601 - 07	☐ Non ☐ Oui, nommer cette norme :
Le réservoir est muni d'évents	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée est posée à un endroit visible sur le réservoir (art. 46)	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage (article 53)	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir hors-sol et sa tuyauterie en surface sont protégés contre la corrosion (ex : peinture, enduit époxy) (article 54)	☒ Oui peinture neuve ☐ Non ☐ N/A (réservoir non en acier)	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A (réservoir non en acier)
Le réservoir est protégé par des butoirs aux endroits susceptibles d'être heurtés par des véhicules (article 55)	☒ Oui ☐ Non À l'intérieur du bâtiment.	☐ Oui ☐ Non
Type de réservoir	☐ Simple paroi ☒ Double paroi	☐ Simple paroi ☐ Double paroi
☐ Simple paroi, compléter la section ci-contre (article 56)	☐ Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : ☐ Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : ☐ N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) ☐ Le réservoir n'a aucun bassin (Informez l'exploitant qu'il devra prévoir soit d'installer un bassin, soit de remplacer le réservoir par un double paroi dans un délai de 3 ans)	☐ Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : ☐ Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : ☐ N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) ☐ Le réservoir n'a aucun bassin
☒ Double paroi, compléter la section ci-contre. Le réservoir à double paroi est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 56).	☐ N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) ☐ Non ☒ Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : À l'installation Résultat de la vérification : ☒ Bon état - 03/07/2012 ☐ Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?	☐ N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) ☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat de la vérification : ☐ Bon état ☐ Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?

B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
(Voir explications à l'annexe 1)		
Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l'exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l'exploitant (nombre de fois/unité de temps)
Réservoir hors sol		
État du réservoir (vérifier s'il y a des signes de corrosion)	☒ bon état, tuyauterie à risque	
Bassin de rétention (vérifier s'il y a présence d'huile et/ou d'eau)	☐	
État des valves, des robinets et de la tuyauterie (vérifier s'il y a corrosion, égouttement ou fuite)	☒ non-protégée, à risque	
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	☐	
Réservoir souterrain		
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	☐	
En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion ² (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	☐	
Systèmes de protection		
État du mécanisme empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage	☒ Bon état	
État des butoirs devant les réservoirs hors sol	☐	
État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni	☐	
Jaugeage et équipements de jaugeage		
État de fonctionnement de l'indicateur de niveau	☐	
État de la baguette de jaugeage	☐	
Jaugeage du réservoir ³	☐	
Autres items (précisez)		
	☐	
	☐	
	☐	

¹ Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n'est inscrite dans le RMD. Toutefois, l'exploitant doit s'assurer en vertu de l'article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d'en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

² Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L'article 62 du RMD oblige l'exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s'assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l'état de fonctionnement tel qu'établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

³ Le personnel du MDDEP n'a pas à jaugeer le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l'exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l'exploitant.

C - GESTION DES HUILES USÉES

(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

☐ Non

☒ Oui

Date du dernier contrat/facturation : 21/07/2011

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Les huiles usées sont brûlées sur place :

☐ Non

☐ Oui, compléter ci-après.

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : _____MW

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

☐ Non

☐ Oui, date de délivrance : _____

Destinataires (article 11)

Art 23-24

Transporteurs

Art 23-24

D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION

(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1^{er} avril 2007 ?

☒ Non

☐ Oui, indiquer :

• leur nombre : _____

• les quantités de produits impliqués par événement (litres) : _____

• les dates si connues (AAA-MM-JJ) : _____

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP?

☐ Oui

☐ Non

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

☐ Non

☐ Oui, indiquer :

• Cette étude a été remise au MDDEP :

☐ Oui

☐ Non (obtenir l'étude)

• Date (AAAA-MM-JJ) : _____

• Titre (nom) de l'étude : _____

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

☐ Non

☐ Oui, décrire les travaux effectués :

COMMENTAIRES

J'ai constaté des manquements à l'articles 46 du Règlement sur les matières dangereuse

• Art. 46 : Le réservoir d'huile usée n'est pas étiqueté de façon à identifier la matière qu'il contient.

SIGNATURES

Vérificateur : Martin Cassista

Lettrés moulées

Signature

Date : 04/07/2012

Année / mois / jour

Superviseur : Michel Léonard

Lettrés moulées

Signature

Date : 28/2 / 07 / 06

Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

Envoyer lettre pour absence d'étiquette sur le réservoir.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date 2011-08-10	Nombre de pages transmises (Incluant celle-ci) 1
--------------------	---

1- Identification du destinataire

Nom Art 53-54	Prénom Art 53-54	Téléphone au bureau 514-879-1550
Adresse 1124, rue de Bleury, Montréal		Télécopieur 514-879-0141

2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice

Nom Neveu	Prénom Arno	Téléphone au bureau (514) 873-3636 poste 267
Adresse 5199, boul. Sherbrooke Est Montréal, QC H1T 3X9		Télécopieur (514) 864-1990

3- Commentaires

Suite à une inspection du Ministère sur les lieux de votre entreprise effectuée le 28 juillet 2011, le document suivant est exigé afin de vous conformer au Règlement sur les matières dangereuses (RMD) :

- Une copie du rapport de vérification de la protection cathodique contre la corrosion sur votre réservoir souterrain d'huile usée en acier. Conformément à l'article 62 du RMD, la protection cathodique doit être vérifiée à tous les deux ans.

Le Ministère souhaite également être informé du nombre de parois (une ou deux) dont dispose votre réservoir souterrain d'huile usée.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 du RMD, il est exigé que vous installiez une affiche indiquant le nom de la matière entreposée (huile usée) à proximité de l'emplacement du réservoir souterrain.

Veuillez donc nous faire parvenir le document exigé ainsi que l'information demandée par télécopieur ou courrier aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Nous vous remercions grandement de votre collaboration.

Arno Neveu

4- Avis relatif à cette télécopie

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec :

Nom Neveu	Prénom Arno	Téléphone au bureau (514) 873-3636 poste 267
--------------	----------------	---

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Programme de contrôle environnemental I-18 Formulaire 1

Contrôle des réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

Application du Règlement sur les matières dangereuses

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

ADMINISTRATION	CCEQ - Direction régionale de :		
	L'INTERVENTION		
	28 juillet		
	Date de la vérification :	2011	Heure d'arrivée : 11h00 Heure de départ : 11h25
	Réalisée par : Arno Neveu		
	Accompagné de :		
	SAGO		
Intervenant : Automobiles Rochmat			
Demande : 200234252 inc.		N° Intervention : 300679308	
N° document produit : 400843374		N° Lieu d'intervention : X2120668	
Type d'intervention :	☒ première inspection programmée (état de situation et inventaire) ☐ inspection programmée ☐ inspection pour suivi d'avis d'infraction ☐ inspection de suivi d'une plainte		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom (raison sociale) : Honda Centre-ville		
	Autre nom : Honda De Sigi		
	Adresse civique : 1124, de Bleury		
	Municipalité : Montréal		Code postal : H2Z1N4
	Téléphone : 514-879-1550		Télécopieur : 514-879-0141
	Répondant : SB-SV		Cellulaire :
	N° de gestion documentaire : 7610-06-01-07264-01		Matricule CIDREQ :
	GPS (19T) : NAD 83		Longitude (x) : -73° 33' 51.11" Latitude (y) : 45° 30' 16.47"

BUT DE LA VÉRIFICATION	I-18 : Programme de contrôle des réservoirs souterrains
---------------------------	---

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	SB-SV	Adjointe au contrôleur	Art 53-54	

TYPE D'ENTREPRISE	☒ Atelier mécanique commercial <i>(entretien de véhicules contre rémunération)</i>	☐ station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules) ☒ garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)
	☐ Atelier mécanique non commercial <i>(entretien de ses propres véhicules)</i>	☐ société de transport urbain ou interurbain ☐ entreprise de camionnage ☐ entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution) ☐ autres, préciser : _____

Nombre de réservoirs	Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
	Réservoir souterrain	1	0
	Réservoir hors-sol	0	0

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
A.2 - Réservoirs souterrains		
POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Capacité (litres)	4500	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)	1993	
Matériaux de fabrication du réservoir	☒ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas
Type de réservoir (article 58)	☒ Simple paroi ☐ Double paroi	☐ Simple paroi ☐ Double paroi
Type de tuyauterie souterraine (article 58)	☒ Simple paroi ☐ Double paroi	☐ Simple paroi ☐ Double paroi
Matériaux de fabrication de la tuyauterie	☒ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas	☐ Acier ☐ Plastique ☐ Acier recouvert de plastique ☐ Ne sait pas
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Une affiche indiquant le nom de la matière entreposée est placée à proximité de l'emplacement du réservoir (article 46)	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir est-il installé sous un bâtiment ? ¹ (article. 50)	☐ Oui (non-conforme) ☒ Non	☐ Oui (non-conforme) ☐ Non
Le réservoir est muni d'évents	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidage (article 53)	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☐ Non
Le réservoir est muni d'un système automatique de prise d'inventaire en continu (article 58)	☐ Oui ☐ Non ☒ N/A (atelier mécanique)	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est pourvu d'un système de prévention de déversement (article 58) (ex. : dispositif d'arrêt automatique, alarme de haut niveau, ball float valve)	☐ Oui ☐ Non ☒ N/A (atelier mécanique)	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A (atelier mécanique)
Le réservoir est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	☒ N/A (simple paroi) ☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat : ☐ Bon état ☐ Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?	☐ N/A (simple paroi) ☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat : ☐ Bon état ☐ Disfonctionnel, quelles actions ont été posées?
La tuyauterie souterraine est munie d'un système de détection de fuite entre les parois (article 58)	☒ N/A (simple paroi) ☐ Non ☐ Oui	☐ N/A (simple paroi) ☐ Non ☐ Oui

¹ L'article 50, qui interdit d'installer un réservoir sous un bâtiment, ne peut s'appliquer aux réservoirs d'huiles usées installés avant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilité vers le MDDEP (1^{er} avril 2007). On veut toutefois connaître la situation actuelle, car celle-ci peut influencer sur la possibilité de retirer le réservoir du sol à la fin de sa vie utile.

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
A.2 - Réservoirs souterrains		
POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR # 1	RÉSERVOIR #2
Le réservoir a déjà présenté un indice de fuite (article 59)	☒ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : ☐ Étanche ☐ Non étanche, quelles actions ont été posées?	☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date de l'essai d'étanchéité réalisé à la suite de ce constat : Résultat de l'essai : ☐ Étanche ☐ Non étanche, quelles actions ont été posées?
Le réservoir et la tuyauterie ont une protection cathodique contre la corrosion (article 61) Compléter ci-contre la section (rang) appropriée selon la réponse fournie (N/A, Non ou Oui).	☐ N/A (pas en acier)	☐ N/A (pas en acier)
	☐ Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé ☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date : Résultat :	☐ Non (compléter ci-après) Date de retrait prévue : Le taux d'agressivité du sol a été déterminé ☐ Non ☐ Oui (compléter ci-après) Date : Résultat :
	☒ Oui, les deux ☐ Oui, seulement le réservoir Type de protection : ☒ Anodes sacrificielles ☐ Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) - Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement : 2004 - Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est < 2 ans ☐ Oui ☒ Non - Résultat de ce rapport : ☒ Bon état ☐ Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?	☐ Oui, les deux ☐ Oui, seulement le réservoir Type de protection : ☐ Anodes sacrificielles ☐ Courant induit Année d'installation du système à courant induit : Vérification périodique de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion (art. 62) - Date du dernier rapport de l'état de fonctionnement : - Délai entre cette date et la date de visite du MDDEP est < 2 ans ☐ Oui ☐ Non - Résultat de ce rapport : ☐ Bon état ☐ Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?
L'exploitant a-t-il déjà fait le constat d'une fuite provenant d'une tuyauterie souterraine non protégée contre la corrosion ? (article 65)	☒ Non ☐ Oui (compléter ci-après) La tuyauterie a été remplacée : ☐ Oui ☐ Non	
Pour tout réservoir souterrain d'huiles usées installé le ou après le 1 ^{er} avril 2007 ainsi que pour un réservoir souterrain relié à un séparateur eau/huile installé le ou après le 13 novembre 2003, compléter la présente section. L'attestation de conformité d'installation du réservoir souterrain est incluse dans le dossier ministériel (article 70)	☐ Oui ☐ Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant ☐ Non ☐ Oui (obtenir une copie)	☐ Oui ☐ Non (compléter ci-après) L'attestation est disponible auprès de l'exploitant ☐ Non ☐ Oui (obtenir une copie)

B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D’HUILES USÉES		
(Voir explications à l’annexe 1)		
Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l’exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l’exploitant (nombre de fois/unité de temps)
Réservoir hors sol		
État du réservoir (vérifier s’il y a des signes de corrosion)	☐	
Bassin de rétention (vérifier s’il y a présence d’huile et/ou d’eau)	☐	
État des valves, des robinets et de la tuyauterie (vérifier s’il y a corrosion, égouttement ou fuite)	☐	
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	☐	
Réservoir souterrain		
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	☐	
En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion ² (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	☐	
Systèmes de protection		
État du mécanisme empêchant l’utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage	☐	
État des butoirs devant les réservoirs hors sol	☐	
État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni	☐	
Jaugeage et équipements de jaugeage		
État de fonctionnement de l’indicateur de niveau	☐	
État de la baguette de jaugeage	☐	
Jaugeage du réservoir ³	☐	
Autres items (précisez)		
	☐	
	☐	
	☐	

¹ Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l’exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n’est inscrite dans le RMD. Toutefois, l’exploitant doit s’assurer en vertu de l’article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d’en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l’exploitant.

² Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L’article 62 du RMD oblige l’exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s’assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l’état de fonctionnement tel qu’établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l’exploitant.

³ Le personnel du MDDEP n’a pas à jauger le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l’exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l’exploitant.

C - GESTION DES HUILES USÉES

(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

☐ Non

☒ Oui

Date du dernier contrat/facturation : 21 juillet 2011

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Les huiles usées sont brûlées sur place :

☐ Non

☐ Oui, compléter ci-après.

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : _____ MW

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

☐ Non

☐ Oui, date de délivrance : _____

Destinataires (article 11)

Art 23-24

Transporteurs

D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION

(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1^{er} avril 2007 ?

☒ Non ☐ Oui, indiquer :

• leur nombre : _____

• les quantités de produits impliqués par événement (litres) : _____

• les dates si connues (AAA-MM-JJ) : _____

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP? ☐ Oui ☐ Non

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

☐ Non ☐ Oui, indiquer :

• Cette étude a été remise au MDDEP : ☐ Oui ☐ Non (obtenir l'étude)

• Date (AAAA-MM-JJ) : _____

• Titre (nom) de l'étude : _____

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

☐ Non ☐ Oui, décrire les travaux effectués :

COMMENTAIRES

- Système de protection contre la corrosion – Dernière vérification en 2004.
- Test d'étanchéité effectué en 2009 – Resultat : Conforme.

SIGNATURES

Vérificateur : _____ Arno Neveu

Lettres moulées

Signature

Date : 2011/07/29
Année / mois / jour

Superviseur : _____ MICHEL LEONARD

Lettres moulées

Signature

Date : 2011/08/08
Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

Epuiser officine (art 46)

Montréal, le 30 juin 2010

Automobiles Rochmat inc.
2 Place Alexis-Nihon, Bureau 1000
Montréal (Québec) H3Z 3C1

Doc : 400725322

Objet : Réservoir souterrain d'huiles usées

Madame
Monsieur,

À la suite de modifications administratives, nous tenions à vous informer des derniers changements concernant les réservoirs souterrains d'huiles usées. En effet, depuis avril 2007, notre ministère a pris en charge le suivi et le contrôle des réservoirs antérieurement autorisés par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF cité ci-dessous).

Ainsi, tous les réservoirs souterrains d'huiles usées qui sont installés sur votre propriété sont régis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par le *Règlement sur les matières dangereuses*. Nous allons effectuer des vérifications au cours de la prochaine année et nous vous demandons votre collaboration afin d'assurer un suivi adéquat.

Lorsque vous étiez encore soumis aux lois et règlements du MRNF, des documents et des vérifications vous étaient demandés lorsque applicables. Nous avons préparé une liste des documents que nous aimerions obtenir afin d'effectuer les vérifications nécessaires :

- documents concernant les réservoirs (plan, # modèle, capacité, présence d'un séparateur eau/huile, matériaux de fabrication, systèmes de protection, etc)
- copie de la dernière vérification du système de détection de fuite entre les parois pour les réservoirs à double paroi
- le résultat et la date du dernier essai d'étanchéité
- le dernier rapport de l'état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion
- rapport de la fréquence des jaugeages

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990

- historique de contamination
- gestion des huiles usées (transporteurs, destinataires, copie de factures et/ou contrats, etc)
- programme d'entretien

Selon les informations transmises à notre Ministère, la propriété concernée par ce programme de vérification est la suivante :

1124, rue de Bleury, Montréal

Nous vous demandons de transmettre les documents dans les meilleurs délais ou lors de la visite prévue cette année.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636 poste 230.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, mes sentiments les meilleurs.



Michel Léonard
Coordonnateur par intérim

ML/sc